

Systèmes de pesée, de manipulation des ovins et de pâturages en rotation Lignes directrices de l'Initiative 2022-2023

Objectif

Encourager les éleveurs de moutons à utiliser des systèmes de pesée et de manipulation des ovins efficaces afin de mettre en oeuvre des programmes améliorés de santé du cheptel et de salubrité des aliments à la ferme ou d'accroître et de surveiller la qualité générale du cheptel pour améliorer la salubrité et la rentabilité du cheptel. Cette initiative vise également à encourager les éleveurs de moutons à recourir à la rotation des pâturages afin d'augmenter la productivité des pâturages, de prévenir le parasitisme, d'améliorer la biodiversité des sols et des pâturages.

Niveaux d'aide

Les requérants sont admissibles à une aide financière de 50 % pour l'achat d'installations de manipulation des animaux et de systèmes de pesée et/ou pour l'amélioration de l'infrastructure de l'espace pâturé. L'aide maximale accordée est de 3 000 \$ par ferme.

Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds.

Date d'échéance pour les demandes : le 16 décembre 2022

Aucune aide financière ne sera accordée pour les projets construits ou achetés avant la date d'approbation.

Admissibilité des requérants

Toute exploitation d'élevage du mouton est admissible à l'aide financière si elle satisfait aux conditions suivantes :

- L'établissement où s'exercent les activités d'élevage doit être situé au Nouveau-Brunswick.
- La personne représentant l'exploitation agricole requérante doit avoir atteint l'âge légal, qui est de 19 ans au Nouveau-Brunswick.
- Les requérants doivent se conformer à la *Loi sur l'élevage du bétail* ou avoir une demande de licence d'élevage de bétail ou de renouvellement d'une telle licence en voie de traitement. Si une demande de licence d'élevage de bétail ou de renouvellement d'une telle licence a été présentée, il est nécessaire de consulter

le registraire nommé en vertu de la *Loi sur l'élevage du bétail* pour s'assurer qu'il n'y a aucun empêchement majeur à la délivrance de cette licence.

- Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, membres de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent pas profiter du présent programme.

Critères d'admissibilité

Seules les demandes d'aide des éleveurs de moutons inscrits à un ou plusieurs des programmes suivants seront étudiées :

- relation vétérinaire-client-patient établie
- programme de salubrité des aliments à la ferme approuvé
- initiative de commercialisation de groupe approuvée
- programme de gestion génétique et de gestion du troupeau approuvé

Voici la liste de l'équipement admissible, qui peut être acheté ou construit, pour l'espace pâturé, la pesée et la manutention des animaux :

- porte cornadis
- couloir de contention
- allée et enclos/barrières de triage
- parc de resserrement
- balance
- rampe de chargement
- matériel pour clôtures intérieures des pâturages en rotation
- électrificateurs pour clôtures intérieures
- abreuvoirs
- bois de clôture pour le périmètre extérieur de l'espace pâturé n'est pas admissible.

(Remarque : Les demandes d'équipement pour pâturages en rotation doivent inclure le questionnaire rempli sur l'espace pâturé et les demandes de remboursement pour les projets de pâturage doivent inclure le rapport sur l'espace pâturé.)

PROCESSUS DE DEMANDE ET ADMINISTRATION

Durée du programme :

Le cadre stratégique du Partenariat Canada/Nouveau-Brunswick pour l'agriculture est une initiative de cinq ans à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, qui se déroulera du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, à moins d'avis contraire. Les demandes dans le cadre du programme seront reçues et examinées sur une base continue jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les projets approuvés doivent être achevés au cours de l'année financière visée (soit du 1er avril au 31 mars). Les projets sur plusieurs années seront approuvés une année

à la fois, puis réévalués en fonction des progrès. À moins d'avis écrit contraire, les coûts engagés avant l'approbation du projet par écrit ne seront pas admissibles au financement. Les demandeurs seront informés par écrit des décisions relatives aux projets. Le nom de l'agent de projet désigné sera indiqué dans chaque lettre d'offre.

Processus de demande :

Les clients doivent remplir un formulaire de demande, y joindre toute documentation requise (comme il est indiqué dans les lignes directrices du programme), puis soumettre le tout au bureau régional du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) ou directement à l'administrateur du Partenariat canadien pour l'agriculture, Programmes financiers destinés à l'industrie, à la case postale 6 000, à Fredericton, N.-B., E3B 5H1, ou par courriel, à l'adresse CAP.ADMIN@GNB.CA.

Responsabilités du demandeur :

Après l'approbation, le demandeur recevra une **lettre d'offre** dressant la liste des activités admissibles, de l'assistance offerte, ainsi que des modalités et conditions connexes. **La lettre d'offre doit être signée et retournée dans les 30 jours, sans quoi le financement sera annulé.**

Le demandeur doit accepter de donner accès à ses dossiers et locaux au personnel du MAAP et aux personnes autorisées par le MAAP, aux fins d'inspection, d'évaluation, de démonstration, de vérification et d'information du public; il doit aussi consentir à communiquer au MAAP toute l'information nécessaire à l'évaluation du projet, ainsi qu'à apporter une contribution importante au projet. Les demandeurs retenus acceptent en outre de répondre à une enquête de suivi, par la poste, par téléphone ou par voie électronique, après l'achèvement du projet. L'information ainsi compilée servira à l'évaluation du programme et à l'élaboration de politiques.

Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, membres de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent profiter du présent programme.

Nouveaux exploitants :

Les producteurs agricoles qui sont considérés comme de nouveaux exploitants sont admissibles à une contribution additionnelle de 10 %, à condition que la contribution n'excède pas les maximums établis pour chaque programme. La contribution totale provenant des gouvernements ne dépassera pas 100 % des coûts éligibles. Nouvel exploitant est défini comme une personne qui a déclaré un revenu agricole ou été propriétaire d'une ferme durant cinq ans ou moins. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut demander de la documentation afin de déterminer l'admissibilité à titre de nouvel exploitant.

Présentation d'une demande de remboursement :

À la conclusion du projet, on doit transmettre à l'agent de projet désigné le formulaire de demande de remboursement rempli. Ce formulaire doit être accompagné de factures et

preuves de paiement détaillées, qui peuvent comprendre les documents suivants : reçu original, image (recto verso) d'un spécimen de chèque ou relevé de transaction d'une institution financière. La demande de remboursement doit être signée et transmise avant la date limite indiquée dans la lettre d'offre. Les coûts répertoriés dans la demande doivent être approuvés et engagés dans les dates approuvées du projet, indiquées dans la lettre d'offre.

Remboursements :

Les remboursements seront versés au nom du demandeur, comme il est indiqué dans le formulaire de demande. On encourage les clients à demander le virement direct de fonds pour recevoir plus rapidement leur remboursement. Ils peuvent communiquer avec le Service des comptes créditeurs de Services Nouveau-Brunswick, (http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services_gouvernementaux/marchepublics/content/depot_direct.html) ou leur agent de projet pour remplir le formulaire

Relevé fiscal :

Toute somme reçue par un client dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture est considérée comme un revenu imposable. Le MAAF délivrera au client le relevé fiscal approprié.

Compensation :

Tous les fonds admissibles au remboursement auprès du client seront d'abord déduits des sommes dues au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le cas échéant, puis les fonds restants (le cas échéant) seront versés au client. Les fonds déduits de la dette en souffrance seront indiqués sur le relevé de compte du client.

TVH :

La tranche non remboursable de la TVH peut être considérée comme un coût admissible pour certaines organisations (p. ex., les organisations sans but lucratif). Les documents pertinents qui montrent l'admissibilité du demandeur au remboursement de la TVH doivent être fournis au moment de la demande. Tout montant de remboursement de la TVH demandé doit être inclus dans la demande de projet.

Transactions sans lien de dépendance :

À moins d'indication contraire dans les lignes directrices du programme, aucune entreprise de laquelle des biens et services sont achetés ne doit avoir de lien de dépendance avec le demandeur. Une personne ou une entité sont considérées comme étant sans lien de dépendance si elles n'ont pas de lien de parenté avec le demandeur, si elles n'ont aucune affiliation avec une autre personne de l'entreprise du demandeur et si elles ne sont pas dirigées par une autre personne de l'entreprise du demandeur. Les personnes ayant un lien de parenté sont les personnes ayant des liens de sang ou des liens par le mariage, l'union de fait ou l'adoption.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de mettre fin à l'initiative ou de modifier ces lignes directrices en tout temps, sans préavis.